



## Motion sur le statut

### Les sections du SNITPECT réunies en congrès les 18 et 19 décembre 2008

**RAPPELLENT** que leur statut actuel n'est manifestement pas à la hauteur des fonctions qu'ils exercent dans les trois fonctions publiques et **REVENDIQUENT** la mise en place des grades correspondants ;

**PRENNENT ACTE** de la saisine de la DGAFP, début décembre 2008, par la DRH du MEEDDAT, en vue d'une réforme statutaire, début décembre 2008 ;

**REACTIVENT** la cellule de crise de la commission exécutive chargée de suivre l'évolution de ce dossier ;

**RAPPELLENT** qu'une telle réforme doit s'accompagner de mesures complémentaires en gestion et en indemnitaire, en particulier au premier niveau de grade et **RAPPELLENT** ainsi leurs motions sur la gestion et les rémunérations ;

**REVENDIQUENT** la conversion en grade de l'emploi fonctionnel d'Ingénieur en Chef des TPE, permettant la reconnaissance des fonctions assurées par les ingénieurs des TPE, favorisant la mobilité inter-fonctions publiques ;

**EXIGENT** dans ce cadre l'obtention du HEB (hors échelle B) pour le grade supérieur, afin de permettre l'accès normal des ingénieurs des TPE et des ingénieurs territoriaux aux postes et responsabilités de la haute fonction publique de l'Etat et des collectivités territoriales ;

**RECLAMENT** la revalorisation du premier grade, en particulier pour les premiers échelons et par l'ajout d'un 12<sup>ème</sup> échelon ;

**EXIGENT** immédiatement des taux promus sur promouvables permettant de donner de réelles perspectives de carrière à l'ensemble du corps des ingénieurs des TPE, point d'autant plus crucial dans le contexte actuel où le MEEDDAT a besoin de son corps majoritaire d'encadrement technique pour sa construction ;

**REVENDIQUENT** en conséquence la définition d'un pyramidage d'au moins 35 % sur le grade intermédiaire et 15 % sur le grade supérieur, permettant de répondre aux besoins des services en cadres à tous les niveaux de fonctions et d'expertise ;

**EXIGENT** l'engagement immédiat de la concertation selon un calendrier précis et rythmé pour un aboutissement dès 2009 ;

Dans l'attente de ce nouveau statut, **EXIGENT** la parution immédiate du nouvel arrêté définissant les emplois éligibles à ICTPE 2G et ICTPE 1G au MEEDDAT, dans les autres ministères et leurs établissements publics, afin de prendre en compte les évolutions structurelles en cours dans tous les services ;

**MANDATENT** la Commission Exécutive et le Bureau National pour décider et mettre en œuvre tous les moyens et actions nécessaires à l'aboutissement de ces revendications.

**Adoptée à l'unanimité**